

La protection de votre vie privée



- Quels renseignements personnels recueillons-nous et pourquoi?
- Quand et à qui divulguons-nous vos renseignements personnels?
- Où pouvez-vous vous adresser si vous avez des questions sur la protection de votre vie privée?



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

La protection de votre vie privée

Nous nous sommes engagés à protéger votre vie privée en assurant l'exactitude, la confidentialité et la sécurité de vos renseignements personnels et de vos renseignements médicaux personnels. La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP), la Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP) et la Loi sur les conducteurs et les véhicules (LCV) stipulent les règles qui s'appliquent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels par la Société d'assurance publique et les agents Autopac, ainsi qu'aux mesures que nous devons prendre pour les protéger.

Ces lois stipulent également vos droits en ce qui concerne ce qui suit :

- l'accès à vos propres renseignements;
- le maintien du caractère privé de vos renseignements.

Si vous avez des questions ou demandez un accès à l'information, communiquez avec nous à l'un des bureaux indiqués à la page 12.

Renseignements personnels et renseignements médicaux personnels

Qu'est-ce qu'un « renseignement personnel »?

Un « renseignement personnel » est tout renseignement consigné qui vous concerne, y compris votre nom, votre adresse domiciliaire, votre numéro de téléphone ou de télécopieur, votre âge, votre sexe et tout numéro d'identification (p. ex., numéro de permis de conduire). Vos renseignements personnels comprennent aussi le balayage électronique de votre signature et de votre photo.

Qu'est-ce qu'un « renseignement médical personnel »?

Un « renseignement médical personnel » est tout renseignement consigné sur votre santé, vos soins de santé ou le paiement de vos soins de santé. Vos renseignements médicaux personnels comprennent votre numéro d'identification personnel de Santé Manitoba.

Pourquoi recueillons-nous ces renseignements?

Pour la délivrance des permis de conduire et l'immatriculation des véhicules, nous recueillons ces renseignements aux fins suivantes :

- administrer les programmes de délivrance des permis de conduire et d'immatriculation des véhicules;
- décider si la santé d'une personne l'empêche de conduire en toute sécurité;
- décider si une personne est médicalement admissible à obtenir un permis de conduire d'une classe particulière; et
- surveiller le rendement des conducteurs, des postes d'inspection des véhicules, des concessionnaires, des vendeurs, des organismes de recyclage, des écoles de conduite automobile et des instructeurs de conduite.

Dans le cadre de nos programmes d'assurance, y compris la gestion des demandes d'indemnisation et la tarification, nous recueillons ces renseignements aux fins suivantes :

- établir et maintenir la communication avec nos assurés;
- sélectionner adéquatement les risques;
- mener des enquêtes et régler les demandes d'indemnisation pour dommages matériels et blessures;
- prévenir et dépister la fraude;
- offrir des produits et des services à nos clients;

- procéder à des enquêtes et à des recherches et compiler des statistiques en vue d'améliorer l'offre de services et de produits à nos clients;
- nous conformer à la loi;
- pratiquer diverses activités commerciales et autres qui sont autorisées ou exigées par la loi;
- participer à l'application de la loi;
- exercer toute autre activité nécessaire pour atteindre les objectifs ci-dessus.

Auprès de qui recueillons-nous des renseignements médicaux personnels?

Aux termes de la Loi sur les conducteurs et les véhicules (LCV), les médecins et les optométristes doivent nous signaler tout problème médical qui peut avoir des incidences négatives sur la conduite sécuritaire de votre véhicule. De plus, si le registraire des véhicules automobiles exige que vous soumettiez un rapport médical, vous devez le faire.

Nous recueillons également des renseignements médicaux personnels auprès des particuliers et des professionnels de la santé aux fins indiquées ci-dessus.

Conservation, stockage et destruction des renseignements

Nous ne conservons vos renseignements que pendant la période où nous en avons besoin :

- pour administrer nos produits et nos services;
- pour satisfaire à toute obligation juridique, réglementaire ou fiscale;
- pendant une période raisonnable après avoir terminé ces tâches.

Nous conservons votre photo et votre signature dans une base de données distincte de la Société d'assurance publique sur son propre serveur sécurisé. Seuls les

membres du personnel de la Société spécialement formés et ayant une autorisation de sécurité ont accès à cette base de données.

Lorsque nous n'avons plus besoin de vos renseignements, nous les détruisons soigneusement pour prévenir leur divulgation accidentelle aux personnes non autorisées.

Puis-je avoir accès à mon dossier de conducteur, à mon dossier de conduite ou au dossier de mon véhicule?

Oui, vous pouvez avoir accès à vos propres renseignements.

Votre dossier de conducteur contient tous les renseignements que nous avons recueillis à votre sujet depuis que vous avez reçu votre premier permis de conduire. Un de nos employés peut examiner le dossier avec vous et vous expliquer son contenu. Vous pouvez aussi obtenir une copie de vos renseignements médicaux personnels.

Le dossier de conduite contient certains renseignements personnels sur le conducteur et ses antécédents de conduite. Le dossier du véhicule contient des données sur l'histoire du véhicule, son état et une vérification de sa propriété. Vous pouvez obtenir une copie de ces dossiers en payant des frais de 10 \$.

Nous pouvons vous demander de soumettre votre demande d'accès par écrit et de présenter des preuves d'identité. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, nous n'acceptons pas les demandes d'accès à des renseignements personnels ou à des renseignements médicaux personnels soumises par Internet ou par courriel. Les membres de notre personnel peuvent accepter les demandes par téléphone, à leur discrétion, pourvu qu'ils puissent vérifier l'identité de l'appelant.

Sauf dans certains cas, nous ne divulguons pas les renseignements que contiennent ces dossiers à d'autres personnes ou organismes sans votre consentement écrit (voir les détails à la page 6).

Ai-je accès à l'ensemble de mes renseignements ou à tout dossier que je peux demander?

Non. La loi vous interdit d'avoir accès à certains renseignements.

Par exemple, si vos dossiers contiennent des renseignements sur d'autres personnes, nous les retirerons du dossier pour protéger leur vie privée. Cela nous permet de divulguer un maximum de renseignements tout en respectant les droits des autres à la protection de leurs renseignements personnels.

De plus, en vertu des lois manitobaines, il est possible que vous n'ayez pas accès à des renseignements dans vos dossiers qui nous ont été fournis à titre confidentiel par d'autres. Encore une fois, il s'agit de protéger leur vie privée.

Comment puis-je avoir accès à mes dossiers?

Nous avons élaboré des politiques de recherche fondées sur la LAIPVP et la LRMP qui orientent notre divulgation des renseignements.

Si nous refusons votre demande d'accès à vos renseignements personnels, vous pouvez nous soumettre une demande d'accès officielle en vertu de la LAIPVP. Une telle demande d'accès ne remplace pas les procédures existantes d'accès aux dossiers ou aux renseignements normalement accessibles au public. Vous pouvez parfois obtenir les renseignements que vous recherchez sans soumettre une demande d'accès officielle en vertu de la LAIPVP. Aussi, avant de nous soumettre une telle demande, veuillez communiquer d'abord avec nous.

Où puis-je obtenir une formule de demande d'accès officielle en vertu de la LAIPVP?

Il suffit de se rendre à tout bureau du gouvernement provincial. Les formules sont également offertes sur le site Web.gov.mb.ca/chc/fippa/index.fr.html.

Quels sont les frais afférents à l'accès à mes dossiers?

Des frais de 10 \$ s'appliquent à tout dossier de conduite ou de véhicule qui est accessible au public. Aucuns frais ne s'appliquent à l'examen de votre dossier de conducteur. Aucuns frais ne s'appliquent initialement à l'accès aux dossiers en vertu de la LAIPVP. Toutefois, des frais peuvent s'appliquer aux demandes qui portent sur un volume important de dossiers ou qui exigent plus de deux heures de recherche. Dans de tels cas, nous vous indiquerons les frais que vous devrez payer pour que nous répondions à votre demande. Veuillez vous rappeler que nous pouvons refuser de divulguer des renseignements en vertu de la LAIPVP s'ils sont déjà accessibles au public.

Est-ce que d'autres personnes ou organismes ont accès à mes renseignements?

Nos employés qui ont besoin de vos renseignements pour offrir des services aux conducteurs ou aux véhicules ou pour gérer un de nos programmes sont les seuls à y avoir accès. Nos experts en sinistres peuvent avoir accès aux renseignements sur le permis de conduire ou l'immatriculation des véhicules dont ils ont besoin pour traiter les demandes d'indemnisation. Si nous examinons toute autre utilisation de vos renseignements, nous vous demanderons d'abord votre consentement écrit.

Dans la plupart des cas, vous devez généralement nous donner une permission écrite avant que nous divulguions vos renseignements à d'autres personnes ou organismes. Toutefois, aux termes des lois manitobaines en matière de confidentialité et de la Loi sur les conducteurs et les véhicules (LCV), nous pouvons divulguer vos renseignements sans votre consentement dans certains cas.

À qui et pour quels motifs pouvons-nous divulguer vos renseignements sans votre consentement?

Nous pouvons divulguer vos renseignements sans votre consentement aux organismes suivants :

- aux organismes d'application de la loi, aux ministères et organismes gouvernementaux, et aux municipalités, à des fins d'application de la loi ou de prévention du crime;
- à Justice Manitoba, à des fins d'utilisation dans une poursuite ou de collecte d'amendes impayées;
- aux autres services de la Société d'assurance publique, à des fins d'administration de nos programmes d'immatriculation des véhicules, de délivrance des permis de conduire et d'assurance;
- aux autorités et organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, à des fins de recouvrement des sommes qui leur sont dues;
- à divers ministères et organismes du gouvernement du Manitoba, à des fins de détermination de l'admissibilité à divers programmes et services et d'enquête sur des cas de fraude;
- à la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, à des fins de soutien du Programme de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie de la Division des permis et immatriculations;
- à Transports Canada, à des fins d'administration de l'Enquête sur les véhicules au Canada;
- à Élections Canada, pour l'administration et la mise à jour du Registre national des électeurs;
- à d'autres autorités provinciales et territoriales chargées de la délivrance des permis de conduire, à des fins d'administration du système d'échange interprovincial des dossiers;
- aux autorités responsables de la circulation automobile, telles que définies dans le Code de la route, à des fins de gestion des programmes de circulation et de stationnement;

- aux fournisseurs de services qui offrent un programme ou un service à la Société d'assurance publique ou en son nom.

À l'occasion, nous échangeons des renseignements avec des chercheurs dont les recherches peuvent aider à promouvoir la sécurité routière. Dans chacun des cas, nous adoptons un processus d'examen officiel et concluons une entente écrite avec les chercheurs afin de protéger vos renseignements.

Nous divulguons aussi vos renseignements aux Amputés de guerre du Canada. Le Manitoba a signé une entente avec l'organisme qui stipule que le gouvernement doit lui fournir annuellement le nom et l'adresse de tous les conducteurs titulaires d'un permis du Manitoba. Cela permet aux Amputés de guerre d'offrir un service public précieux.

Vous pouvez demander que votre nom soit enlevé des listes divulguées à l'organisme en envoyant une demande écrite à la Société d'assurance publique. Consultez la page 12 de la présente publication.

Vous pouvez aussi faire retirer votre nom de la liste d'envoi des Amputés de guerre en communiquant directement avec l'organisme :

Les Amputés de guerre du Canada
Service de retour des clés perdues
1, promenade Maybrook
Scarborough (ON) M1V 5K9
Appels sans frais : 1 800 250-3030
Télécopieur : 1 800 219-8988

Que puis-je faire si je crois que mon droit à la protection de mes renseignements personnels a été nié?

Premièrement, veuillez communiquer avec notre agent de protection de la vie privée et d'accès à l'information, qui examinera vos préoccupations et tentera d'y répondre. Si vous êtes insatisfait des résultats ou du processus pour des motifs d'équité dans les mesures administratives, vous pouvez demander à l'ombudsman

du Manitoba d'examiner vos préoccupations. Le Bureau de l'ombudsman peut également répondre à vos préoccupations en matière de traitement de vos renseignements personnels ou de vos renseignements médicaux personnels.

Veillez communiquer avec le Bureau de l'ombudsman du Manitoba comme suit :

500, avenue Portage, bureau 750
Winnipeg (MB) R3C 3X1
Téléphone : 204 982-9130
Appels sans frais : 1 800 665-0531
Télécopieur : 204 942-7803

Pour plus d'information, visitez le site Web ombudsman.mb.ca.

Qu'est-ce que le système de reconnaissance faciale?

La technologie de reconnaissance faciale nous aide à empêcher qu'une personne obtienne plus d'un permis de conduire ou plus d'une carte d'identité ou usurpe l'identité d'une autre personne. La Société d'assurance publique et les agents Autopac se conforment aux lois sur la confidentialité des renseignements quand ils traitent vos renseignements.

Lorsque vous demandez n'importe quelle sorte de permis de conduire ou de carte d'identité à la Société d'assurance publique, nous vous photographions. La technologie de reconnaissance faciale est ensuite utilisée pour mesurer les caractéristiques particulières de votre visage et créer une équation mathématique. Cette équation fait partie de vos renseignements personnels.

Le système compare ensuite cette équation à celles qui sont stockées dans la base de données. Seuls les membres du personnel de la Société spécialement formés et ayant une autorisation de sécurité ont accès à cette base de données. Toutes vos données sont transmises à notre base de données sécurisée par une connexion sécurisée encodée. Elles ne sont jamais conservées, copiées ou entreposées par les agents Autopac.

Comment puis-je utiliser ma carte d'assurance-maladie du Manitoba pour prouver ma résidence?

Si vous avez moins de 18 ans, la carte d'assurance-maladie du Manitoba de vos parents ou de votre tuteur peut être utilisée comme preuve de votre résidence au Manitoba, pourvu que votre nom soit indiqué au verso de la carte à titre de personne à charge.

Il arrive parfois qu'une carte d'assurance-maladie du Manitoba contienne des renseignements sur une autre personne. Dans un tel cas, l'agent Autopac ou le représentant de la Société d'assurance publique photocopiera toute la carte d'assurance-maladie et vous retournera la carte originale. La photocopie sera scannée et transmise électroniquement par une connexion sécurisée encodée à la Société d'assurance publique, où les renseignements personnels qui ne vous appartiennent pas seront noircis avant que les renseignements soient stockés. On vous remettra ensuite la photocopie.

Le même processus sera adopté pour les autres documents qui contiennent des renseignements personnels ou des renseignements médicaux personnels de tierces parties.

Comment mes renseignements personnels collectés dans le cadre du processus de demande de permis de conduire Plus (permis Plus) ou de carte d'identité Plus (CI Plus) du Manitoba sont-ils recueillis, utilisés et divulgués?

Les renseignements personnels collectés dans le cadre du processus de demande de permis Plus ou de CI Plus du Manitoba sont utilisés et divulgués par la Société d'assurance publique pour vérifier votre identité et confirmer votre citoyenneté, ainsi qu'à toute autre fin autorisée par les lois canadiennes.

Vos renseignements ne sont divulgués aux autorités frontalières américaines que lorsque vous traversez la frontière des États-Unis avec votre permis Plus ou CI Plus du Manitoba. Pour plus d'information, veuillez

consulter le *Guide du demandeur de carte d'identité Plus et de permis de conduire Plus du Manitoba*.

Nota. Les lois manitobaines et canadiennes relatives à la protection de la vie privée ne s'appliquent pas aux renseignements personnels que contient le système d'information frontalière des États-Unis ou à tout autre renseignement sous la garde et le contrôle des autorités américaines. Aux États-Unis, vos renseignements peuvent être utilisés à des fins autres que celles qui ont trait aux mouvements transfrontaliers et ils seront conservés pendant 75 ans.

Qu'est-ce qu'une puce d'identification par radiofréquence (IRF)?

Le permis Plus et la CI Plus du Manitoba contiennent une puce d'identification par radiofréquence (puce IRF) pour aider les autorités frontalières aux postes d'entrée terrestres ou maritimes du Canada et des États-Unis qui sont équipés de lecteurs de puce à vous identifier rapidement. La puce ne contient qu'un identificateur exclusif. Aucun autre renseignement personnel n'est stocké par la puce.

Des lecteurs de puce aux postes frontaliers lisent l'identificateur, qui est utilisé ensuite pour accéder aux renseignements liés à votre permis Plus ou CI Plus du Manitoba, qui sont stockés au Canada dans une base de données sécurisée de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC).

S'il n'y a pas de lecteur de puce au poste frontalier où vous vous présentez pour entrer aux États-Unis ou revenir au Canada, l'agent des services frontaliers peut balayer la zone de lecture automatique au verso de votre carte afin d'accéder à votre numéro de document, qui s'y trouve sous forme encodée. Votre numéro de document a la même fonction que la puce IRF : il permet aux agents des services frontaliers d'avoir rapidement accès aux renseignements personnels vous concernant qui figurent dans le dossier de votre CI Plus ou permis Plus du Manitoba dans la base de données de l'ASFC.

Nota. Peu importe que vous utilisiez un permis Plus, une CI Plus ou un passeport pour franchir la frontière américaine, les renseignements contenus dans les documents que vous

présentés seront conservés aux États-Unis pendant 75 ans et peuvent être utilisés aux fins autorisées ou exigées par les lois américaines. Les lois manitobaines et canadiennes sur la protection de la vie privée ne s'appliquent pas aux renseignements sous la garde ou le contrôle des autorités américaines.

Pour plus d'information sur la puce IRF, consultez la brochure *La technologie IRF*, que vous trouverez chez tout agent Autopac ainsi que sur le site Web mpi.mb.ca.

Pour nous joindre

Pour discuter d'une préoccupation à l'égard de la collecte et du traitement de vos renseignements personnels, pour examiner vos renseignements qui nous ont été confiés ou pour savoir si vous devez soumettre une demande en vertu de la LAIPVP, communiquez avec :

La Société d'assurance publique du Manitoba
Agent de protection de la vie privée et d'accès
à l'information

234, rue Donald, bureau 702

C. P. 6300

Winnipeg (MB) R3C 4A4

Téléphone : 204 985-8770, poste 7384

Télécopieur : 204 942-2217

Pour demander des renseignements sur l'histoire d'un véhicule ou faire enlever votre nom des renseignements fournis aux Amputés de guerre, communiquez avec :

La Société d'assurance publique du Manitoba
Renseignements relatifs à l'immatriculation
des véhicules

C. P. 6300

Winnipeg (MB) R3C 4A4

Téléphone : 204 985-1999

Télécopieur : 204 953-4999

Vous pouvez demander un relevé de votre dossier de conduite en personne, par télécopieur ou par courrier.

En personne : Société d'assurance publique
du Manitoba
Centre de services de cityplace
234, rue Donald, rez-de-chaussée
Winnipeg

Par télécopieur : 204 954-5357

Par courrier : Société d'assurance publique
du Manitoba
Dossiers des conducteurs
et suspensions
C. P. 6300
Winnipeg (MB) R3C 4A4

Veillez prendre note que les frais indiqués peuvent varier.

La présente brochure offre des renseignements généraux sur la législation provinciale relative à la protection de la vie privée, ainsi que sur nos politiques et pratiques de protection des renseignements personnels.

Pour de plus amples renseignements sur la LAIPVP, visitez le site Web gov.mb.ca/chc/fippa/index.fr.html.

Pour de plus amples renseignements sur la LRMP, visitez le site Web gov.mb.ca/health/phia/index.fr.html.

Pour de plus amples renseignements sur l'ombudsman du Manitoba et le processus de plainte en vertu de la LAIPVP et la LRMP, visitez le site Web ombudsman.mb.ca.

Pour de plus amples renseignements sur la LCV, visitez le site Web gov.mb.ca/laws/index.fr.php.

Pour de plus amples renseignements sur nos programmes et services, visitez le site Web mpi.mb.ca.

La présente brochure n'est offerte qu'à des fins d'information. S'il y a des différences entre le contenu de la présente brochure et le texte de la loi, ce dernier a la préséance.



**Société d'assurance
publique du Manitoba**

9/17

FBR0140

mpi.mb.ca